



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
21 MAI 2026
A 19 heures

PROCES-VERBAL



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
Benoit Gauvan	+			
Vincent Allevard	+			
Catherine Bolea	+			
Thierry Sedneff	+			
Michèle Saez	+			
Frédéric Amaral	+			
Emilie Negro		+		C. Bouclier
Guy Demandolx	+			
Valérie Brennus	+			
Roberto Figaroli	+			
Carole Bouclier	+			
Bruno Chesnel	+			
Isabelle Lecuyer	+			
Sauveur Pennica	+			
Laurent Verpoort	+			
Nathalie Carnoli		+		V. Allevard
Angélique Bonnafoux	+			
Sébastien Canetto	+			
Edith Brachon	+			
Hélène Imbert		+		M. Saez
Elodie Berron	+			
Thibaut Gaillard	+			
Isabel Gamba	+			
Olivier Laurent			+	
Laurence Leplatre		+		I. Gamba
Nicolas Alsters		+		
Jean-Michel Angelvin	+			
Corinne Cloet	+			
Jean-Michel Violo		+		JM- Angelvin
	22	6	1	5

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent ALLEVARD

Oraison, le 18/05/2026

Nom Prénom : VIOLO JEAN MICHEL

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 21/05/2026.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. ANGELVIN de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Mme Nathalie CARNOLI
759 route du Castellet
04700 ORAISON

Oraison, le 18 mai 2026

Objet : Absence au Conseil Municipal du 21 mai 2026 – Procuration

Bonjour Monsieur le Maire,

Étant dans l'incapacité, pour des raisons professionnelles, de ne pouvoir assister au Conseil Municipal du 21 mai 2026, je donne ma procuration à M. Vincent ALLEVARD pour me représenter et voter en mon nom.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très Cordialement,



Oraison, le 20/05/2026

Nom Prénom : NEGRO Emilie

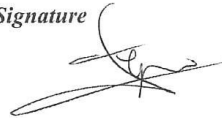
Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le .

C'est pourquoi je donne pouvoir à M.me BOUCLIER Carole de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Oraison, le 30 Avril 2026.

Nom Prénom : ITHBERT HELENE

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le jeudi 21 Mai 2026.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. SAEZ de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Oraison, le 21 Mai 2026

M. Nicolas ALSTERS

Conseiller Municipal

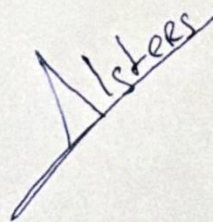
CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mai 2026 - Absence

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas assister au conseil municipal du 21 Mai 2026 et vous prie de m'en excuser.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

M. Nicolas ALSTERS

A handwritten signature in blue ink, reading 'Alsters', with a stylized flourish at the end.

POUVOIR

Je soussignée Laurence LEPLATRE donne
procuration par la présente à Mme GAMBA Isabel
pour la séance du conseil municipal du jeudi 21 mai
2026

Fait a Oraison, le 21 mai 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026 A 19 HEURES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM 51/2026	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. le Maire	P. 10
DCM 52/2026	REGLEMENT INTERIEUR	M . le Maire	P. 13
DCM 53/2026	ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES G N°1085 ET G N°1211	M. Sedneff	P. 14
DCM 54/2026	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Mme Boléa	P. 20
DCM 55/2026	MISE EN ŒUVRE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES AGENTS DU MULTI ACCUEIL	Mme Boléa	P. 22
DCM 56/2026	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	Mme Boléa	P. 24
DCM 57/2026	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2ème TRANCHE	Mme Brennus	P. 25
DCM 58/2026	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE RIVIERE VAL DE DURANCE	M. le Maire	P. 26
DCM 59/2026	BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORAISON POUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE BOIS SAINT-MARTIN	M. Sedneff	P. 27

M. le Maire informe que le vendredi 5 juin 2026 un conseil municipal aura lieu afin de déterminer les 15 délégués et les 5 suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales. Le décret d'application de ces élections n'est pas encore parvenu mais c'est souvent par scrutin de liste au sein du conseil municipal. Il est demandé aux 3 listes représentées autour de la table d'essayer d'anticiper et fournir la liste des candidats afin que les bulletins puissent être imprimés pour le jour de l'élection.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Marché 2025/05 : Prestation de nettoyage des locaux communaux : en date du 21 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :

- Le lot n° 1 « locaux scolaires et périscolaires » à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 70 707,25 € HT soit 84 848,70 € TTC.
- Le lot n° 2 « Eden et Gai Miniet » à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 15 414 € HT soit 18 496,80 € TTC.
- Le lot n° 3 « multi accueil » à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 43 406,40 € HT soit 52 087,68 € TTC.
- Le lot n° 4 « vitrerie » à la SARL Alpes Nettoyage Entretien pour un montant annuel de 3340 € HT soit 4008 € TTC.

Marché 2026/01 : Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise Alpes Réfrigération Parc d'activités 04190 Les Mées en date du 27 avril 2026 pour un an renouvelable 2 fois.

pour le lot 1 : chauffage : 5442,42 €TTC /an

pour le lot 2 : VMC : 1981,86 €TTC/an

pour le lot 3 : climatisation : 5691,30 €TTC/an

Diagnostic panne : prix forfaitaire : 105,60 €TTC

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les dispositions des articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Une délibération a été votée en ce sens lors du conseil municipal du 2 avril 2026. Toutefois la Préfecture nous demande de revoir celle-ci car pour les délégations n°15 et n°17, les limites ou les conditions de ces délégations doivent être définies.

De plus le conseil municipal ne peut pas déléguer ces délégations en l'absence du maire uniquement au 1^{er} adjoint mais à l'ensemble des adjoints dans l'ordre des nominations et en l'absence des adjoints à un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

Enfin les délégations n°4 et n°16 ont également été complétées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération 15/2026 du 2 avril 2026
- **DECIDER** de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation, les dispenses de pénalités et le règlement des marchés et des accords-cadres quelques soient les procédures de passation et leurs montants ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code tels que délimités dans les conventions d'intervention foncière avec l'Etablissement Public foncier ;
 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas découlant non seulement des activités et compétences attribuées à la commune mais encore dans ceux relatifs à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- le constat des dépens ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 € ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
- **PRECISER** que les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales et que les décisions prises au titre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement vous est proposé ci-joint.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

DISCUSSION :

M. Figaroli : « pour préciser justement sur ce nombre de signes cela diffère avec l'ancienne mandature puisque l'ancienne mandature on calculait par rapport au pourcentage et plutôt à la proportionnalité des sièges acquis. Donc si on se référait à cette proportionnalité la majorité aurait droit à 3 350 signes, Oraison s'écrit ensemble : 610 signes et Oraison du cœur à la raison : 455 signes.

Avec l'expérience des 6 années passées, on s'est aperçu que c'était très difficile de pouvoir s'exprimer avec 455 signes ou 610 signes d'autant plus que cela comprend la ponctuation et les espaces donc nous avons décidé de tenir compte de la proportionnalité par rapport aux voix obtenues, c'est-à-dire que la majorité à 2 214 signes au lieu de 3 350, la liste Gamba 1 111 signes au lieu de 610 et la liste Angelvin 1 090 signes au lieu de 455, de façon à ce que l'on puisse s'exprimer correctement dans le bulletin municipal ».

M. le Maire : « merci pour cette précision ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIALE D'UNE PARTIE DES PARCELLES
CADASTRÉES G N°1085 ET G N°1211**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées G n°1085 et G n°1211 situées rue Marcelin Delaye, dans le cadre du projet de pôle santé-social (cf. annexe n°1), afin de pouvoir créer une connexion piétonne au sud-ouest du projet et afin de permettre le passage de réseaux entre la rue Marcelin Delaye et le futur bâtiment,

Vu le projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 8 avril 2026 (cf. annexe n°2) identifiant les surfaces à acquérir par la Commune d'Oraison,

Vu la proposition d'acquisition amiable effectuée à la SCI CEMA ORAISON, propriétaire des parcelles cadastrées G n°1085 et G n°1211, en date du 9 avril 2026,

Vu l'accord écrit de la SCI CEMA ORAISON en date du 20 avril 2026, acceptant les conditions d'acquisition proposées,

Dans le cadre du projet de pôle santé-social prévu à l'emplacement du bâtiment actuel du Centre Médico-Social, et afin d'améliorer la desserte par les modes doux de ce futur équipement, il a été proposé d'acquérir une partie des parcelles G n°1085 et G n°1211. L'objectif est de créer un cheminement doux en direction de la rue Marcelin Delaye, maillant ainsi le projet par le sud-ouest. Ce cheminement permettra également le passage de réseaux.

Il est ainsi proposé d'acquérir une bande de terrain dans les conditions suivantes qui ont été acceptées par la SCI CEMA ORAISON :

- Acquisition amiable par la commune de 24 m² de la parcelle G n°1085 et 11 m² de la parcelle G n°1211, soit 35 m² à acquérir par la commune, conformément au plan présenté en annexe n°2.
- Acquisition amiable des 35 m² au prix de 100 €/m², soit un montant total de 3 500 €.
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte.
- Engagement de la Commune d'Oraison de prendre à sa charge les frais de reconstruction de la clôture le long du secteur impacté par l'acquisition ainsi que le changement de la clôture est et sud (cf. annexe n°3). La clôture à poser sera conforme aux règlements de notre Plan Local d'Urbanisme et de notre Plan de Prévention des Risques, soit 2m de hauteur maximum et sera constituée uniquement de piquets et grilles rigides.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir 24 m² de la parcelle G n°1085 et 11 m² de la parcelle G n°1211 appartenant à la SCI CEMA ORAISON, pour un montant total de 3500 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié, dans les conditions définies ci-avant.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIRE** que les frais relatifs au remplacement du linéaire de clôture identifié en annexe n°3 seront à la charge exclusive de la Commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « est-ce que vous avez chiffré ce complément de frais par rapport au 3 500 €, les frais de géomètre, de notaire et puis la reconstruction de la clôture, tout ça monte à combien ? »

M. Sedneff : « les frais de géomètre nous n'avons pas encore le devis par contre on est d'accord avec la propriétaire pour les frais d'acquisition et comme c'est de notre fait on prend en charge les frais annexes. Le coût total on va dire de la clôture sera absorbé par le coût total du pôle santé social ».

Mme Gamba : « oui mais cela serait bien d'avoir une idée approximativement de ce que cela va coûter ».

M. le Maire : « sauf que la délibération porte sur l'acquisition amiable et non pas sur la construction de la clôture ».

Mme Gamba : « oui mais vous en parlez du coup donc c'est normal que je pose la question parce qu'il n'y a pas d'inscription là-dessus. Je ne sais pas si c'est compté dans le budget total ».

M. le Maire : « c'est compté dans le budget total de la maison de santé puisque c'était prévu que cette acquisition soit faite, puisque dès le 1er plan on avait ce passage piétons dans cet endroit-là ».

Mme Gamba : « du coup je suis étonnée que vous ayez annoncé 6,5 millions pour le pôle santé social sur les journaux alors qu'on a voté pour 6 millions donc si ce n'est pas ce que vous avez dit vous devriez faire un démenti ».

M. le Maire : « c'est ce qui a été indiqué dans le journal alors que non c'est 6 millions, vous avez voté le budget ? »

Mme Gamba : « oui ».

M. le Maire : « alors ce ne sont pas les journalistes qui font le budget de la maison de santé, ce sont bien les élus et ceux qui l'on voté, on est d'accord ».

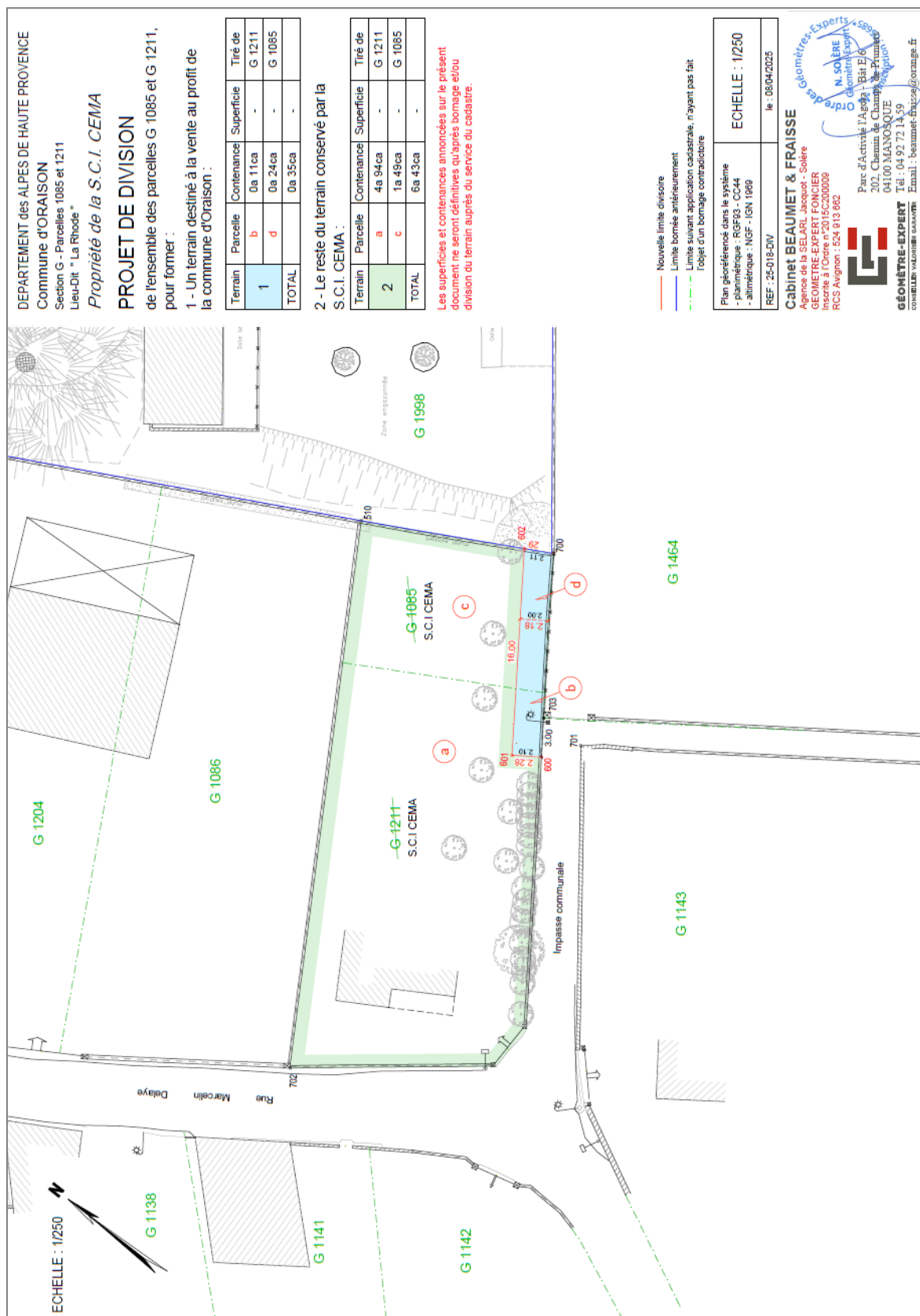
Mme Gamba : « justement vous lisez vos commentaires j'espère !
Je m'abstiens parce qu'il n'y a pas suffisamment d'information ».

VOTE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (I. Gamba, L. Leplatre)

An aerial photograph of a residential neighborhood. The map shows numerous lots, many of which are highlighted in yellow or orange. A red '06' is visible on a lot in the center. The map also shows streets, trees, and some commercial buildings. A red line is visible in the bottom right corner, possibly indicating a boundary or a specific lot.



Annexe n°2 – Projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 08/04/2026



The map shows a rural area with two plots labeled G 1211 and G 1085, both SCI CEMA. The map includes a road, a building, and various elevation points. A red line runs along the bottom of the plots, and a green dashed line runs along the right side of plot G 1085.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est envisagé la création d'un contrat d'apprentissage au service jeunesse dans le cadre d'un *Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport* – BPJEPS.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. C'est un formidable levier pour dynamiser ses ressources humaines, transmettre les savoir-faire et agir contre les exclusions.

Le coût de la formation est pris en charge à hauteur de 5250 € par le CNFPT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création au service Jeunesse d'un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation du BPJEPS session 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours

DISCUSSION :

Mme Gamba : « à par l'aide du CNFPT, quel est le budget de ce poste ? ».

Mme Bolea : « le montant total de la formation pour l'instant nous avons un devis qui s'élève à 7 000 € et le montant du salaire charges comprises pour 9 mois sera de 23 391,99 €, vu que nous recrutons une personne qui a 27 ans ».

Mme Gamba : « vous avez décidé d'un tuteur déjà ou pas ? »

Mme Bolea : « c'est en cours de décision avec le service jeunesse ».

Mme Gamba : « et donc cette personne aura surement une rémunération, une indemnité supplémentaire ? »

Mme Bolea : « pas du tout, cela fait partie de sa fiche de poste ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES AGENTS
DU MULTI ACCUEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) 2024-2027 ;

Vu la délibération n°52/2025 du 10 juillet 2025 portant modification du régime indemnitaire des agents de la commune d'Oraison ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé depuis 2024 de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant, financés par la prestation de service unique et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) finance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Cette participation s'élève à 475 € par place ce qui correspond pour notre structure qui dispose de 45 places d'accueil à la somme annuelle de 21 375 € soit un reste à charge pour la commune sur la base de l'effectif actuel (16 agents) de 4848 €.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **INSTITUER** à compter du 1^{er} juillet 2026 la revalorisation des salaires des agents du multi accueil par l'intermédiaire du RIFSEEP.
Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par arrêté individuel.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIRE** que la délibération n°52/2025 du 10 juillet 2025 relative au RIFSEEP est modifiée en conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu La délibération n°46/2022 du 19 mai 2022 instaurant un comité social territorial au sein de la commune d'Oraison

Considérant que les élections professionnelles des membres siégeant au comité social territorial auront lieu le 10 décembre 2026

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents dont 75 femmes (70%) et 32 hommes (30%),

Considérant que le nombre des représentants du personnel au regard de l'effectif de la collectivité doit être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 Mai 2026 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Il est demandé à l'assemblée territoriale de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDER** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au sein de ce Comité Social Territorial égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel c'est-à-dire égal à 3.
- **AUTORISER** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité
-

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2ème TRANCHE

Vu la délibération n°39/2026 du conseil municipal du 28 avril 2026, relative aux subventions attribuées aux associations,

Considérant que l'Association Relais et Resto du Coeur bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement pour son implication sur la commune et que celle-ci n'a pas été votée lors du conseil municipal du 28 avril 2026,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement à l'association Relais et resto du Coeur d'une subvention de 3000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée en une seule fois.
- **PRECISER** que cette subvention ne peut être versée qu'à la condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n)siret, ...) et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- **DIRE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2026.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « c'est une demande récente ou elle y était déjà ? »

Mme Brennus : « non elle l'était déjà mais je l'avais oublié dans le tableau ».

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU
COMITE DE RIVIERE VAL DE DURANCE**

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Lors du dernier conseil municipal, les représentants de la commune au sein du SMAVD ont été désignés.

Ce syndicat est en charge du Contrat de Rivière Durance et Affluents qui est un outil opérationnel de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Il coordonne les financements publics dédiés à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques tout en garantissant une approche globale des enjeux du territoire. Il apporte une certaine plus-value par rapport à une contractualisation individualisée en bilatéral.

Le périmètre du deuxième contrat de rivière couvre la Durance de l'aval du lac de Serre-Ponçon jusqu'à la confluence avec le Rhône, ainsi que plusieurs de ses affluents. Ce territoire rassemble 185 communes et plus de 300 000 habitants.

Réuni une à deux fois par an, le comité de rivière discute et valide politiquement les orientations proposées par le comité de pilotage. Sa constitution, en trois collèges rassemblant les collectivités, les socio-professionnels et les services de l'Etat, a été définie par arrêté inter-préfectoral en 2002 puis actualisée en 2022 à 94 membres.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de ce comité.

M. le Maire propose la candidature de M. Vincent Allevard en tant que titulaire et de M. Thibaut Gaillard en tant que suppléant et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant déposée, M. Vincent Allevard en tant que titulaire et M. Thibaud Gaillard en tant que suppléant sont élus.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORAISON POUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE BOIS SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6., R.153-15 et suivants et R.103-13 et 14,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable,

Considérant le projet de parc solaire sur le site Bois Saint-Martin,

Considérant que la commune d'Oraison est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°32/2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison pour un projet de parc solaire et définissant les modalités de la concertation,

Vu la concertation conduite sur le projet,

Considérant que le bilan de la concertation doit être tiré par délibération du conseil municipal et que ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu la convocation des conseillers municipaux effectuée le 29 avril 2026, soit plus de 5 jours francs avant le conseil municipal,

La commune d'Oraison souhaite mettre à disposition ses terrains pour contribuer au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet de parc solaire doit se réaliser sur des parcelles classées en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable, sur le site du Bois Saint-Martin. Or, ce zonage est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

Pour débloquer cette situation, il convient de définir une réglementation d'urbanisme autorisant cette activité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU, tel que cela est prévu par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. En effet, une telle procédure peut être mise en œuvre pour permettre l'évolution d'un PLU en vue de la réalisation d'un projet qui revêt un caractère d'intérêt général.

Ce projet d'intérêt général de centrale photovoltaïque au sol est porté par les entreprises CVE et Energie Partagée sur le site du Bois Saint-Martin.

Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme et à la délibération n°32/2025 du 20 mars 2025, la concertation a été mise en place selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil. Le registre a été ouvert le 24/06/2025 et a été clôturé le 28/04/2026, avec une information réalisée par affichage, publication sur le site Internet de la Ville d'Oraison et dans le bulletin municipal.
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à :
Monsieur le Maire
Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin
Hôtel de Ville
22 rue Paul Jean
04700 ORAISON
- La diffusion d'information sur le site Internet de la mairie ou dans le bulletin municipal.

La concertation s'est déroulée du 24 juin 2025 à 8h30 au 28 avril 2026 à 17h. La publicité de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est appuyée sur plusieurs modalités et supports, déployés à différentes dates afin d'assurer une information complète et continue du public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACTER** le respect des modalités de la concertation, telles que fixées dans la délibération n°32/2025 du 20 mars 2025.
- **ARRETER** le bilan de la concertation avec le public sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de parc photovoltaïque au Bois Saint-Martin, tel qu'il a été présenté et conformément au document ci-annexé.
- **DECIDER** que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires liées à la poursuite de cette procédure.
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les dispositions des articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme et transmise au Préfet pour l'exercice de son contrôle de légalité.

**VOTE PAR 22 POUR - 2 CONTRE (I. Gamba, L. Leplatre)
et 3 ABSTENTIONS (J-M Angelvin, C. Cloet, J-M Violo)**

Annexe : procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de parc photovoltaïque au Bois Saint-Martin : bilan de la concertation

BILAN DE LA CONCERTATION

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D’ORAISON

Mai 2026



- I. Préambule
- II. Rappel contexte du projet
- III. Modalités de concertation et de publicité
- IV. Ensemble des contributions
- V. Synthèse des observations reçues
- VI. Réponses synthétiques à ces observations
- VII. Suite de la procédure

I. Préambule

Par délibération n°32/2025 du 25 mars 2025, la commune d'Oraison a engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de projet portant sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site du bois Saint-Martin. Cette même délibération fixe les modalités de concertation pour la DPMEC du PLU. Ces modalités de concertation sont les suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil.
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à :

Monsieur le Maire
Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin
Hôtel de Ville
22 rue Paul Jean
04700 ORAISON

- La diffusion d'information sur le site Internet de la mairie ou dans le bulletin municipal.

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise En Compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oraison.

Ce projet d'intérêt général de centrale photovoltaïque au sol est porté par les entreprises CVE et Energie Partagée sur le site du Bois Saint-Martin. La Commune d'Oraison met en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Oraison.

Certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oraison approuvé le 16 mars 2017, ne permettent pas la réalisation du projet et doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet, conformément aux articles L.153-54 à L.153-58 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est régie par le code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-13 et 14 du code de l'urbanisme, la présente procédure de DPMEC du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

L'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement au travers de ses articles L.123-1 à L. 123-18.

II. Rappel du contexte

La procédure de mise en compatibilité du PLU d'Oraison est destinée à permettre la construction, sur le secteur du bois Saint-Martin, à l'horizon 2027 d'un parc photovoltaïque au sol. D'une puissance de 18,23 MWc, il permettra une production renouvelable d'environ 31 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 12 000 foyers, c'est à dire plus du double de la population d'Oraison.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 17,9 hectares de surfaces clôturées dont 7,89 hectares de surfaces projetées au sol de panneaux photovoltaïque. Ce projet de centrale

photovoltaïque au sol concerne des parcelles aujourd'hui classées en zone N dans le PLU en vigueur, et exploitées par l'Office National des Forêts.

Les porteurs de projet CVE et Energie Partagée sont les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de DLVAgglo lancé en janvier 2022.

Le projet est localisé à environ 2 kilomètres au nord-est du bourg d'Oraison (04), en région Alpes-de-Haute-Provence dans la Région PACA. La commune se situe à environ 18 kilomètres au nord de Manosque et 35 kilomètres au sud-ouest de Dignes les Bains. Le projet de parc photovoltaïque au sol se trouve dans la forêt du nom de « Bois Saint-Martin » localisé entre le canal EDF et la route du Castellet sur la commune d'Oraison.



Extrait de plan de localisation du site – Google Maps

III. Rappel des modalités de concertation

La délibération municipale n°32/2025 du 20 mars 2025 a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison pour la création du parc photovoltaïque sur le secteur du Bois Saint-Martin.

La concertation s'est déroulée du 24 juin 2025 à 8h30 au 28 avril 2026 à 17h.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation a été mise en place selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil. Le registre de la concertation a été mis à disposition du public le 24/06/2025 à l'accueil de la mairie avec une information réalisée par affichage, publication sur le site Internet de la Ville d'Oraison et dans le bulletin municipal. Il a été clôturé le 28 avril 2026 à 17h00.
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à : *Monsieur le Maire*

*Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin
Hôtel de ville 22 rue Paul Jean 04700 Oraison*

- La diffusion d'informations sur le site internet de la mairie ou le bulletin municipal.

La publicité de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est appuyée sur plusieurs modalités et supports, déployés à différentes dates afin d'assurer une information complète et continue du public.

Une première mise en ligne a été effectuée sur le site internet communal le 25 juin 2025, accompagnée d'informations dédiées au projet, tandis que des publications dans le bulletin municipal sont intervenues en mars 2025 puis en juillet 2025. L'information a également été relayée par voie d'affichage en mairie dès le 24 juin 2025 et sur les panneaux municipaux le 25 juin 2025, annonçant notamment l'ouverture de la concertation.

Le dispositif a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de garantir l'actualisation des informations : une actualisation du site internet est intervenue le 10 avril 2026, intégrant notamment une affiche précisant la date limite de concertation ; à cette même date, des modifications des éléments descriptifs du projet ont été apportées, complétées par l'intégration de cartes le 14 avril 2026.

En complément, une nouvelle affiche mentionnant la date de clôture a été diffusée sur l'ensemble des panneaux municipaux et à l'accueil de la mairie le 13 avril 2026. L'ensemble de ces modalités de publicité et de leurs mises à jour a accompagné la tenue du registre de concertation, ouvert du 24 juin 2025 jusqu'au 28 avril 2026 à 17h, permettant au public de disposer d'une information régulièrement actualisée et de formuler ses observations tout au long de la procédure.

- ***Publications sur le site Internet de la commune :***

Publications réalisées le 25 juin 2025

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme est un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Ses prescriptions s'imposent à tous travaux, constructions et aménagements. Il engage l'avenir de la commune pour les 15 prochaines années.

DANS CETTE RUBRIQUE





DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU – PROJET DE PARC SOLAIRE

VOUS ÊTES ICI : [oraison.fr](#) > Vivre à Oraison > Urbanisme et habitat > Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Projet de parc solaire

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Projet de parc solaire

La commune d'Oraison souhaite mettre à disposition des terrains communaux pour contribuer au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

Le contexte local en Énergies Renouvelables

Le projet de parc solaire sur la Commune d'Oraison a été initié dans le cadre du projet Hygreen Provence porté par DLVAgglo. L'électrolyseur et les projets de parcs solaires ont ainsi fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'opérateur CVE, associé à Energie Partagée, a ainsi été choisi pour le projet sur Oraison. Actuellement, ce projet n'est plus directement rattaché à Hygreen. En revanche, la production sera injectée sur le réseau et pourra contribuer à alimenter l'électrolyseur au niveau local en énergie verte.

Ce projet participe également à la transition énergétique de la ville dans la cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de notre EcoQuartier mais également à l'échelle du territoire régional. Cela permettra de compléter les besoins en énergie au niveau de la région qui ne sont couverts aujourd'hui qu'à hauteur d'environ 50% par l'électricité produite par les centrales hydroélectriques et celles au sol.

Les revenus générés par ce projet au bénéfice de la commune permettront de mettre en œuvre notamment le projet d'EcoQuartier initié depuis 2022 sur plus de 15ha en centre-ville. C'est un projet qui a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des oraisonnais, que ce soit pour les habitants du quartier mais également pour tous ceux qui pratiquent de manière régulière le centre-ville. En effet, ce projet va permettre notamment de gagner en qualité de services publics et en attractivité du centre-ville, de développer les mobilités actives, d'intensifier la transition énergétique de nos bâtiments publics et de proposer des aménagements publics plus qualitatifs et adaptés au confort d'été. Le projet de parc solaire, par les recettes générées, permettra ainsi de contribuer largement à cela.

En parallèle de cela, la commune a également identifié plusieurs sites anthropisés pouvant faire l'objet de développement des Énergies Renouvelables (EnR). Cette identification a été réalisée dans le cadre plus global des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Un zonage identifiant une trentaine de sites a ainsi été validé lors du conseil municipal en date du 31 octobre 2024. Le projet de parc solaire au Bois Saint-Martin a été intégré dans ce dispositif.

Ce projet s'inscrit donc totalement dans la continuité des démarches locales en faveur de la transition énergétique.

Description du projet

Ce projet est prévu sur le secteur du Bois Saint-Martin, situé à environ 2 kilomètres au nord-est du centre-ville.

Secteur prévu pour l'implantation du projet de parc solaire :



Ce site a été choisi après une phase de dérisquage effectuée entre tous les partenaires du projet. Sur les trois sites identifiés initialement sur la commune dans le cadre de l'AMI, seul le site du Bois Saint-Martin a été validé et son périmètre a été réduit afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers, forestiers, techniques et fonctionnels du site.

Le projet prévoit la réalisation d'une centrale solaire au sol répartie en 4 îlots, sur une surface clôturée d'environ 18 hectares dédiés à l'installation des modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 18.23 MWc.

L'aspect réglementaire

Le dossier a été présenté au guichet unique en 2023 et a reçu un avis favorable des membres sous réserve du respect de certaines prescriptions liées à l'environnement, au paysage, à la défense incendie et aux solutions de raccordement. Ces prescriptions ont été prises en compte dans la poursuite des études. L'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement est d'ailleurs actuellement en cours de réalisation.

Ce projet de parc solaire doit se réaliser sur des parcelles classées en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable. Or, ce zonage est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

Pour débloquer cette situation, il convient de définir une réglementation d'urbanisme autorisant ce projet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU, tel que cela est prévu par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette évolution du PLU a été engagée par la commune lors du conseil municipal du 20 mars 2025. L'élaboration du dossier est actuellement en cours par le bureau d'études.

Une telle procédure peut être mise en œuvre pour permettre l'évolution d'un PLU en vue de la réalisation d'un projet qui revêt un caractère d'intérêt général. Le projet de parc solaire présente un tel intérêt dans la mesure où il permettra la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, laquelle répond à la stratégie et au plan d'action définis par le PCAET de DLVAgglo, et contribuera enfin au développement communal via les revenus de long terme générés par le projet au profit de la Commune et de ses habitants.

■ *Publications dans le bulletin municipal :*

Publications réalisées en mars 2025 et juillet 2025

**Projet de parc photovoltaïque
du Bois de Saint-Martin à Oraison**

JOURNAL DE LA CONCERTATION

L'ÉDITO

Un projet qui avance grâce à vous !

Le projet du futur parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin avance avec votre participation active et engagée. Suite à la réunion publique très suivie du 17 septembre 2024, deux ateliers partageant les enjeux environnementaux ont accueilli de nombreux participants. J'ai pu les suivre avec attention. Ils ont permis de mieux connaître la faune et la flore présentes dans notre forêt du Bois de Saint-Martin et ont également démontré que ce projet de parc s'implante sur des plateformes, là où le sol est peu épais, rendant difficile le développement des arbres. Les vallons, abritant le principal de la biodiversité, resteront préservés.

Des prochains rendez-vous vous seront proposés lors du premier semestre

2025 pour poursuivre la coréalisation de ce parc. La réflexion sur la gestion de notre forêt pourra ainsi se poursuivre. Nous travaillerons également aux actions favorisant la sobriété énergétique sur notre territoire. Nous vous attendons ainsi encore nombreux afin que ce parc photovoltaïque puisse être le vôtre et qu'il contribue pleinement à la transition écologique à Oraison

Benoît GAUVAN
Maire d'Oraison

8 ORAISON N° 15 | MARS 2025

Retour sur les réunions publiques :

En présence de Monsieur Benoit GAUVAN, Maire de la commune d'Oraison, CVE et Energie Partagée, ont orchestré deux ateliers participatifs centrés sur l'étude environnementale menée dans le cadre du développement du projet du parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ces deux ateliers ont créé un espace d'échange constructif entre les équipes techniques et les habitants d'Oraison.

Lors du premier atelier du 01 octobre 2024, les équipes de développement ainsi que l'équipe biodiversité et milieux de CVE ont présenté une analyse détaillée des différents types de boisement et des espèces recensées sur le site. Cette présentation, enrichie par une étude environnementale menée sur quatre saisons, a mis en lumière les enjeux écologiques locaux et les impacts potentiels du projet.

Parmi les espèces à préserver, ont été observées des espèces floristiques réparties le long des milieux ouverts du site (dont la plante hôte d'espèces de papillons protégées telles que la Diane et la Proserpine),

L'engouement d'Europe a été également identifié sur site et est certainement nicheur dans les bois.

Les Chiroptères font partie intégrante de l'étude, et semblent en activité de transit dans le secteur, avec des enjeux locaux de conservation considérés comme modérés.

Face à cet inventaire, les participants ont été sensibilisés aux exemples de mesures de préservation appliquées sur d'autres projets photovoltaïques, ouvrant la voie à des discussions riches et interactives conduites par Energie Partagée et CVE.

Cet atelier a permis de répondre aux questions sur la méthodologie de l'étude de la zone concernée par l'implantation du parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin. Il a également mis en lumière comment il s'inscrit à la suite d'une étude élargie, portant sur 300 hectares, réalisée par l'ONF, et des techniciens des parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

Les échanges se sont aussi portés sur les conséquences environnementales du chantier, que sur l'implantation du parc, avec notamment les questions du ruissellement des eaux, de l'impact des parcs photovoltaïques sur la migration des oiseaux ou des surfaces

concernées par les obligations de défrichement.

Entre les deux ateliers, CVE et Energie Partagée ont continué à cultiver cette dynamique d'échange en répondant aux questions reçues par email.

Évolution du PLU pour le projet photovoltaïque du Bois de Saint-Martin

Dans le cadre de la réalisation du parc photovoltaïque du Bois de Saint-Martin, une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera entreprise. Contrairement à une révision complète du PLU, cette procédure est spécifique et adaptée à l'intégration réglementaire du projet.

Une procédure maîtrisée et transparente

Cette mise en compatibilité du PLU permet d'intégrer le projet photovoltaïque tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de cette concertation publique. Cette procédure constitue une étape essentielle pour garantir l'intégration paysagère du projet dans le territoire et répondre aux besoins énergétiques et écologiques de la commune d'Oraison. Elle devrait aboutir d'ici janvier 2026.

Éviter, Réduire, & Compenser : La méthodologie appliquée pour chaque projet

Lors du deuxième atelier du 5 novembre 2024, l'accent a été mis sur la séquence ERC-A (Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner) : une séquence incontournable pour ce projet photovoltaïque de 19 ha. Les mesures envisagées ont été détaillées, démontrant l'engagement de CVE envers une intégration respectueuse et durable du parc photovoltaïque dans son environnement. Les mesures retenues lors de cette concertation publique et citoyenne seront appliquées lors de la phase de construction mais également tout au long de l'exploitation.

Ces deux ateliers de concertation ont également permis d'explorer des solutions spécifiques telles que :

La translocation de plantes locales qui consiste à déplacer volontairement les végétaux d'un site en vue de sa préservation et de les réintégrer dans un milieu favorable pour permettre leur pérennité et leur développement.

L'adaptation du calendrier du chantier pour respecter au mieux le calendrier écologique des espèces en présence et leurs enjeux de préservation (éviter les périodes de nidification, des périodes de reproduction... par exemple)

Avec le soutien de DLVAgglo et de la commune d'Oraison, CVE et Energie Partagée s'engagent à poursuivre un dialogue transparent avec l'organisation de deux autres ateliers en 2025, renforçant ainsi l'acceptabilité du projet, son adéquation avec les attentes des parties tout en conciliant les impératifs écologiques et les besoins énergétiques.

Exemples de mesures d'évitement et de réduction

Contourner les zones d'habitats d'espèces à enjeux

Ne pas utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien des parcs

Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées

Replanter des espèces floristiques à enjeux à l'intérieur du parc

Créer des gîtes à reptiles

Le projet en quelques chiffres clés :

Surface :
19 hectares clôturés
en plusieurs îlots

Production annuelle :
31 GWh, soit l'équivalent de la consommation
électrique de 12 350 foyers

Puissance installée :
19,4 MWc

Réduction des émissions :
2000 tonnes de CO₂ évitées par an,
soit le bilan carbone de 220 Français

Les Ateliers

Ce projet révèle les besoins d'aménagement de notre forêt. Accueillant de nombreuses pratiques différentes et parfois concurrentes (chasse, randonnée, VTT, cueillette, ...), sa gestion durable réclame une meilleure appropriation collective de ses espaces. En s'appuyant sur l'expertise de ses gestionnaires et usagers, un atelier nous invitera à réfléchir pour proposer des modalités d'aménagement et de gestion de la forêt qui garantissent sa pérennité et son partage.



Atelier n°1



Atelier n°2

■ URBANISME

THIERRY SEDNEFF,
ADJOINT EN CHARGE
DE L'URBANISME



GRANDS PROJETS / TRAVAUX PLACE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commune s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables, notamment en développant des projets de panneaux photovoltaïques.

Le projet de parc solaire du secteur Bois Saint-Martin, qui a fait dernièrement l'objet d'une délibération (DCM n°32/2025 en date du 20 mars 2025, consultable sur le site Internet de la Ville d'Oraison), est toujours en cours d'étude, accompagné d'une concertation citoyenne. Une évolution du PLU a ainsi été lancée (déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU). Dans le cadre de la concertation sur cette évolution du PLU, un registre se tient à votre disposition à l'accueil de la mairie. Vous pouvez également adresser vos observations par courrier en mairie.

D'autres projets sont à l'étude sur des bâtiments communaux. Une coopérative citoyenne projette l'installation de panneaux sur les toits de l'école maternelle.

Nous étudions la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques et sur le futur bâtiment du pôle santé-social, afin de développer de l'autoconsommation collective.

Quant au projet de réseau géothermie sur le futur EcoQuartier, il est toujours en cours d'étude.

Le SDE 04 nous accompagne sur ces sujets.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ACTIVES

Le schéma directeur des mobilités actives d'Oraison a été lancé en décembre 2024. La phase 1 de diagnostic et de définition des enjeux est à présent terminée. Vous avez été nombreuses et nombreux à répondre à notre questionnaire en ligne, merci pour votre collaboration ! Vous trouverez le document correspondant sur notre site Internet à l'adresse :

<https://oraison.fr/vivre-a-oraison/deplacements-mobilites/schema-directeur-des-mobilites-actives/>

La phase 2 liée aux propositions d'aménagement est actuellement en cours. Une concertation sera organisée sur ce sujet. Nous vous tiendrons informés de cette phase de concertation par les canaux habituels (page Facebook, site Internet, application, affichages).

N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et suggestions sur le projet par mail à l'adresse contact@mairie-oraison.fr ou sur le registre de doléances mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Dernière année de l'OPAH-RU d'Oraison

La dernière année de l'OPAH est actuellement en cours. Il ne vous reste plus que quelques mois pour contacter Logiah 04 afin de constituer vos dossiers de demande de financement pour vos travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, de façade, de travaux lourds ou de copropriété.

Suspension temporaire des financements de l'ANAH pour les travaux énergétiques.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) suspendra temporairement ses financements pour les travaux de rénovation énergétique du 23 juin au 15 septembre prochain. Cette suspension n'empêche toutefois pas de préparer votre dossier OPAH dès à présent. Attention toutefois : les conditions d'éligibilité et de financement pourraient évoluer à la reprise. Plus d'information dans le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/suspension-du-guichet-maprimerenov-reponses-vos-questions>

Permanences physiques à l'espace France Services, allée Arthur Guoin le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Téléphone et mail : 06 42 57 45 67 / opah-oraison@logiah.com

IV. Ensemble des contributions

Bilan du registre au jour de clôture du 28/04/2026 à 17h.

▪ *Deux remarques écrites inscrites au registre :*

- M. Bouyer Jean-Jacques le 30 juin 2025.
- M. Dijoux Hugues le 5 janvier 2026.

▪ *Deux remarques reçues par mail :*

- Mail de M. Souder Philippe en date du 3 octobre 2025 demandant de joindre une contribution d'EcoRaison au registre de concertation : avec une note de 8 pages intégrée au registre de concertation par la Commune.
- Mail de M. Valois en date du 13 avril 2026 nous demandant de joindre une contribution au registre de concertation. Note intégrée au registre le 14/04/2026.

▪ *Un courrier reçu en mairie :*

- Courrier de la famille COLLEAU reçu en mairie le 27/04/2026 et intégré au registre le même jour.

Au total, le registre de concertation a recueilli cinq contributions de toutes natures confondues à la date de clôture du 28/04/2026 à 17h, réparties comme suit : deux remarques écrites inscrites au registre, deux contributions transmises par courrier électronique et intégrées au registre de concertation, et un courrier adressé en mairie puis intégré au registre de concertation.

V. Synthèse des observations reçues

Une grande partie des observations formulées porte sur les caractéristiques du projet en lui-même (implantation, impacts, opportunité), et non directement sur les dispositions relatives à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Dans le cadre particulier de cette procédure, il convient dès lors de bien distinguer les remarques relevant de l'appréciation du projet de celles portant sur l'évolution du PLU dans le cadre de la procédure de DPMEC.

Les contributions reçues mettent en évidence plusieurs thématiques récurrentes.

Trois des avis reçus portent principalement sur la question du déclassement des espaces boisés classés (EBC) et les enjeux environnementaux et forestiers associés à ce déclassement :

- Association ECORAISON conteste la réduction des surfaces boisées et souligne l'importance écologique et climatique de ces milieux, en insistant sur les effets du défrichement (biodiversité, stockage carbone, érosion).
- Monsieur Hugues Dijoux questionne également le déclassement de l'EBC qui selon lui participe à la dégradation d'un espace forestier, en rappelant les services écosystémiques rendus par ces milieux.
- Monsieur Michel Valois interroge la cohérence du projet au regard de la protection des espaces naturels et du classement existant, estimant que l'intérêt général devrait prioritairement viser leur préservation.

Deux contributions reçues questionnent plus spécifiquement le choix du site d'implantation du projet.

- Monsieur Michel Valois remet en cause la localisation du projet et propose l'étude de sites alternatifs, notamment sur des espaces déjà artificialisés.
- La famille Colleau exprime des inquiétudes liées à l'implantation à proximité de leur propriété (parcelle 152), en évoquant des impacts paysagers et des risques d'érosion.

Enfin une contribution correspond à une demande d'informations complémentaires.

- Monsieur Jacques Bouyer sollicite des précisions sur les accès au site ainsi que sur les parcelles concernées par l'implantation des installations.

De manière plus transversale, plusieurs contributions (famille Colleau, Monsieur Valois, l'association ECORAISON) soulignent des préoccupations relatives aux impacts environnementaux, aux risques (incendie, ruissellement), à la consommation d'espaces naturels et à la cohérence globale du projet.

VI. Réponses synthétiques à ces observations

Pour le choix du site d'implantation de projet, un travail de grande ampleur, conduit sous l'impulsion de DLVAgglo, a été réalisé. L'étude a reposé sur une analyse multicritère rigoureuse, prenant en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques identifiés, la valeur paysagère, ainsi que les spécificités forestières des emprises. Cette démarche du choix stratégique s'est appuyée sur une analyse cartographique du foncier public (avec environ 4 000 ha identifiés) menée par la DREAL, la DDT et DLVAgglo, suivie d'une évaluation des sites naturels par les Parcs Naturels Régionaux et l'ONF (avec 1 180 ha, 37 sites) et d'une analyse des zones anthropisées par un bureau d'études (393 sites). Ce résultat met en évidence le caractère fortement contraint du territoire et l'exigence du processus de qualification des sites, garantissant une intégration raisonnée et durable des projets d'énergie renouvelable. Une étude d'impact a ensuite été conduite pour réduire l'emprise des projets, en lien avec les objectifs de sobriété foncière.

Le site retenu pour l'implantation du projet a été sélectionné à l'issue d'une analyse comparative, en tant qu'emprise présentant la moindre incidence sur le territoire, tant sur le plan environnemental que paysager, forestier et fonctionnel, notamment au regard des enjeux de protection contre les incendies et de préservation des usages existants. Afin de limiter les risques, le projet a été élaboré en concertation avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 04, et plusieurs mesures ont été intégrées (accessibilité, voies, pistes DFCI, citernes ...).

La zone d'implantation du projet est actuellement couverte par des Espaces Boisés Classés (EBC), dont la suppression partielle est nécessaire dans le cadre de la procédure de DPMEC. Cette évolution réglementaire ne remet toutefois pas en cause la vocation naturelle et paysagère du site, ni l'équilibre forestier global du secteur. En effet, la suppression de l'EBC concerne uniquement les emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet. Elle ne traduit pas une volonté de réduction généralisée des espaces boisés ou de défrichement massif, mais vise à permettre une implantation encadrée et limitée, compatible avec la préservation des milieux naturels environnants. Une grande partie des boisements existants sera conservée, notamment les secteurs présentant un intérêt écologique ou paysager particulier.

L'implantation retenue, réduite à 17,88 ha, dont 7,86 hectares de surfaces projetées au sol de panneaux photovoltaïques, organisée en quatre îlots, permet de limiter la fragmentation du massif forestier, de préserver les continuités écologiques fonctionnelles et d'inscrire le projet dans une matrice boisée de plus de 30 km² dont les potentialités écologiques sont maintenues. Les impacts identifiés restent proportionnés et font l'objet de mesures d'évitement et de réduction. La conception réversible de la centrale garantit par ailleurs une remise en état complète des terrains à l'issue de l'exploitation.

Les études environnementales menées dans le cadre du projet ont mis en évidence plusieurs enjeux écologiques nécessitant une attention particulière. Toutefois, ces niveaux d'impact correspondent à une analyse préalable réalisée avant la mise en œuvre des mesures environnementales intégrées au projet. Dès les phases de conception, le projet a été adapté afin de limiter autant que possible les incidences sur les milieux naturels. Cette démarche a conduit à privilégier l'évitement des secteurs les plus sensibles, à réduire les emprises nécessaires, à maintenir des continuités écologiques et à préserver les éléments arborés présentant un intérêt écologique ou paysager. Des mesures complémentaires sont également prévues pendant les travaux et l'exploitation du site.

Grâce à ces mesures, les incidences résiduelles du projet sont significativement réduites et restent compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de maîtrise de son empreinte environnementale, en recherchant un équilibre entre développement du territoire et protection durable des milieux naturels.

VII. Suite de la procédure

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oraison, la procédure se poursuit, à l'issue de la concertation dont le bilan est tiré, par la finalisation du dossier de mise en compatibilité. Une fois ce dossier complété, l'ouverture de l'enquête publique est prescrite par arrêté municipal, fixant notamment les dates, les modalités de consultation du dossier et de recueil des observations du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



Vincent ALLEVARD

Le Maire,



Benoît GAUVAN

